

23 mars 1948

LE BON JUGE

Vers ces jours-ci, il y a cinquante ans, il était question dans toute la presse française du jugement de Château-Thierry. Le président du tribunal, Magnaud, venait d'acquitter une pauvre femme qui, poussée par la faim, avait volé un pain chez un boulanger.

Le président Magnaud constatant que la prévenue avait à sa charge sa mère et un enfant en bas-âge avait décidé que « **le juge peut et doit interpréter humainement les inflexibles prescriptions de la loi ; que la misère et la faim sont susceptibles d'enlever à tout être humain une partie de son libre arbitre et d'amoindrir en lui, dans une certaine mesure, la notion du bien et du mal** ».

A cinquante ans de distance ces attendus touchent et émeuvent. Ils montrent la justice en marche dans le sens du droit prétorien et de l'équité. Ils font à la sensibilité et aux réactions personnelles du juge une place éminente dans l'interprétation du droit et dans la distribution de la justice.

Et le président Magnaud qui connut alors la célébrité pour la nouveauté de sa jurisprudence, continue de mériter qu'on évoque son nom comme nous faisons ici ce matin.

Mais quand on considère comment les prétendus amis du peuple se sont comportés à peu près partout depuis un demi-siècle, quand on voit à quels résultats négatifs, à quelle misère morale et matérielle, à quels désordres et à quelle détresse ils ont conduit les foules, on se demande si l'appauvrissement actuel de l'univers (sous prétexte d'égalité) sert mieux le droit que la justice exceptionnelle du président Magnaud.

Excès de justice, excès d'injustice ; c'est le cas de rappeler l'adage. L'humble femme dont l'acte n'a point été pardonné mais **excusé**, a reçu son dû. Le juge a estimé qu'avec le besoin qui l'accablait, elle pouvait, sans pécher, dans les corbeilles du boulanger prendre ce pain.

L'idéal d'une civilisation devrait être que l'État mît du pain sur la place publique à la libre disposition du peuple et que ne touchent à ce pain que ceux qui n'auraient pas la possibilité de le gagner. Ce serait le signe d'une élévation du sens moral supérieure à toutes les législations.

Mais l'homme est perverti au point que, si l'État agissait ainsi, ce seraient les plus forts qui, sans avoir faim, s'empareraient de tout le pain de l'État.

Les lois sociales sont peu de chose quand l'âme ne s'élève pas.